

e, BONNIN  
CIN Michel, C  
, ROUX De

**Nombre**  
**En exerc**  
**Présents**  
**Votants :**

contrat à du

**Date de**

**Présents**

CLEME

**Absents**

Serge).

**Secrétaire**

**Objet :**

**service**

ter un agent n  
Madame janvier 1984 p  
5, de la  
la catég  
fonction portants droits  
Toutefo  
du Pays int dispositions  
fonction  
de l'artic  
D'autre  
délibéra  
préciser  
rémunéra xées par l'art  
Le Maire mois à temps  
condition  
les foncti  
Agent tec  
Vu la lo  
fonctionr  
Vu la loi  
à la fonct  
Le conse

APPROU MUNICIPAL

AUTOR

loi du 26

titulaire

En deux mille v  
[1 juin à 8 heu  
Conseil Munic  
olines en Quey  
linaire sous la  
ARCIN Valéri

Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux permettant l'accès au grade précité.

Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base du sur la base de l'indice brut d'agent technique. Il bénéficiera en outre du régime indemnitaire afférent à l'emploi d'agent technique par référence à celui que peuvent percevoir les agents de l'État dans ce type d'emploi.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Vote : Pour à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

